

La Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique a été signée le 17 décembre 2013. Elle traduit la volonté d'exemplarité de l'ensemble des employeurs publics. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que les établissements publics relevant de la fonction publique hospitalière s'engagent conjointement à mettre en œuvre et à renforcer leur politique d'égalité des droits et des chances.

Cette charte rénovée, par laquelle les employeurs publics s'engagent en particulier à inscrire la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans leur politique de ressources humaines, a vocation à être largement diffusée dans les collectivités et établissements publics (affichage, intranet...). Les employeurs publics sont également invités, en particulier, à élaborer avec les représentants du personnel un plan d'action local, et à nommer un correspondant ayant pour mission de diffuser et promouvoir cette charte.

Cette charte fait tout à fait écho aux demandes de notre association envers notre employeur la ville de Marseille afin de contrer le climat d'homophobie que certains de nos collègues rencontrent sur leur lieu de travail.

- Assurer, par des actions de formation ou de sensibilisation adaptées, la prise en compte des principes et des enjeux de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.
- Assurer auprès de tous les agents la diffusion de la Charte et des valeurs qu'elle porte par tout moyen pertinent, et notamment par l'affichage dans chaque service, et tout autre moyen de communication interne en ayant recours aux diverses technologies de l'information.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action en concertation avec les partenaires concernés.
- Identifier un correspondant de la Charte qui aura notamment pour mission la diffusion et la promotion de celle-ci.

*Si votre syndicat nous soutient nous l'écrirons dans le paragraphe de conclusion et l'ensemble du courrier sera soumis à votre relecture.*